

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 6, n° 15

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Juillet 2020

ÉDITION SPÉCIALE

ACTUALITÉS

COVID-19

Réouverture de l'hôtel de ville et des bâtiments municipaux



La Ville de Mirabel souhaite informer la population que depuis le 7 juillet dernier, l'ensemble de ses bâtiments municipaux sont de nouveau ouverts au public, incluant l'hôtel de ville.

L'horaire d'été de l'hôtel de ville est le suivant :

- les lundis et mardis, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h
- les mercredis et jeudis, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30
- les vendredis, de 8 h 30 à midi

Mesures préventives

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est demandé aux visiteurs de respecter certaines consignes le temps de l'urgence sanitaire :

- se désinfecter les mains à leur arrivée au comptoir d'accueil;
- maintenir une distance de deux mètres avec les autres personnes;
- respecter les consignes qui seront données pour le dépôt de documents;
- ne pas entrer dans l'édifice s'ils ont des symptômes, s'ils ont voyagé à l'extérieur du pays depuis moins de deux semaines ou s'ils sont en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou en attente d'un résultat de dépistage;
- porter un couvre-visage, qui sera obligatoire dans tous les lieux publics fermés à compter du 18 juillet (sans quoi l'accès ne sera pas permis).

Les visiteurs devront s'identifier afin de compléter un registre (nom et numéro de téléphone) afin de faciliter l'enquête de la Direction de la santé publique advenant un cas de COVID-19 à l'hôtel de ville.

La Ville encourage les citoyens à poursuivre leurs interactions par courriel à communications@mirabel.ca et par téléphone au 450 475-8653, de même que par l'utilisation des services en ligne disponibles (permis en ligne, requêtes, paiements de contravention, etc.). Rappelons également que les citoyens peuvent s'abonner aux alertes citoyennes en se rendant au mavis.mirabel.ca.

Assemblées publiques du Conseil municipal

La séance publique du Conseil municipal du 13 juillet sera la dernière tenue à huis clos. Ainsi, les rencontres subséquentes prévues en 2020 seront rouvertes au public, et ce, à l'hôtel de ville uniquement. Les séances se dérouleront avec un nombre limité de citoyens en fonction des règles de distanciation sociale émises par la Direction de la santé publique. De plus, un autodiagnostic au sujet de l'état de santé des visiteurs devra être effectué dès leur arrivée. À cet effet, un questionnaire sera visible dans le hall d'entrée.



Les séances sont captées et mises en ligne au plus tard le lendemain de la séance sur le site mirabel.ca.



Les travaux d'agrandissement à l'école des Blés-Dorés sont bien entamés!

À l'échelle de la province, le secteur de la construction a repris ses activités à la mi-mai et de ce fait, les travaux d'agrandissement à l'école primaire des Blés-Dorés ont enfin débuté! Cette école de Mirabel, située dans le secteur de Saint-Augustin, aura quatre locaux supplémentaires pour des bureaux de professionnels ainsi que quatre locaux de classes. Considérant que les travaux ont été retardés quant à l'échéancier initial, ces nouvelles installations seront prêtes au cours de l'automne 2020.

Financement

Le coût pour la réalisation de ce projet d'agrandissement s'élève à un peu plus de 1,9 M \$. L'agrandissement est entièrement financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Portrait de l'école des Blés-Dorés

Cet établissement scolaire accueille plus de 465 élèves, du préscolaire 5 ans à la 6^e année. La capacité d'accueil sera dorénavant de 555 élèves avec l'ajout des nouveaux locaux. L'école des Blés-Dorés a été construite en 2016 et elle se distingue tout particulièrement par l'importance de la fenestration, ajoutant une grande luminosité, ainsi que par les espaces de vie conçus pour les élèves et le personnel.

L'école est située à Mirabel dans un secteur en pleine croissance, prisé par les jeunes familles.

Il est important de savoir que malgré l'agrandissement en cours, il demeure impossible d'accueillir tous les élèves du secteur en raison de la forte croissance de la clientèle. Il est donc grandement souhaitable d'obtenir un financement pour la construction d'une nouvelle école.



Accès libre à tous les services

Réouverture des bibliothèques

Les bibliothèques des différents secteurs de Mirabel ont ouvert leurs portes le 6 juillet dernier pour un accès libre à tous les services. Pour consulter les horaires d'été qui sont en vigueur, rendez-vous au mirabel.ca/biblio. Aussi, n'oubliez pas de rapporter les documents empruntés avant la fermeture des bibliothèques.



Accès gratuit pour les citoyens de Mirabel

Faites le plein de plaisir au Bois-de-Belle-Rivière !

- Randonnée pédestre et pique-nique
- Pêche en étang (tous les jours de 9 h à 19 h)
- Baignade (tous les jours de 10 h à 19 h)
- Parc à chien (ouvert tous les jours)
- Parcours de disque-golf
- Possibilité de location de refuges

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

« Construction et conception d'une piste de type Pumptrack récréative au parc Jean-Laurin »

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la construction et la conception d'une piste de type « pumptrack » récréative au parc Jean-Laurin.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 27 juillet 2020 au Service du greffe, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), à l'adresse 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le 20 juillet 2020 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Simon Cloutier, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-8656, poste 3116.

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2403

Avis est donné que lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 juillet 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2403 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- prescrire la durée de validité d'un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et/ou déblai et pour les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et/ou de modification d'un chemin agricole;
- prescrire qu'il n'y a pas de renouvellement des certificats d'autorisation pour des travaux de remblai et/ou déblai et pour les travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et/ou de modification d'un chemin agricole.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 13 juillet 2020

La greffière,
Me Suzanne Mireault, avocate

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PS-2395

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 22 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté les documents suivants :

- Projet de règlement numéro ps-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine;
- Document DPS-2395 indiquant les modifications que la Ville de Mirabel devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PS-2395 concerne les seuils maximaux de densité et intégration urbaine. À cet effet, il est prévu à l'article 9.1.1 que :

« Les règlements d'urbanisme devront prévoir des normes de densités maximales et des normes visant à assurer l'intégration urbaine des projets de redéveloppement et des nouveaux projets dont la densité est supérieure à la densité du milieu d'insertion. Les règlements devront tenir compte des règles et des critères suivants :

- a) Les densités maximales fixées devront prendre en compte la densité moyenne du secteur tout en permettant l'atteinte des cibles du tableau 1;
- b) Les superficies minimales de terrain, les marges, les coefficients d'occupation du sol ainsi que les taux d'implantation devront être établis afin de favoriser la végétalisation des terrains et d'assurer l'intégration au milieu d'insertion;
- c) Des normes spécifiques en ce qui a trait à la conservation et/ou à la plantation d'arbre, à l'installation de clôture ou de mur écran et/ou à l'aménagement des stationnements devront être mises en place dans le but de maximiser la canopée, d'éviter les îlots de chaleur et de respecter de l'intimité des voisins.

Ces normes devront être modulées par secteur et peuvent découler d'une planification détaillée. »

Cette modification du schéma d'aménagement implique une modification du règlement de zonage par la suite.

Conformément au décret 2020-049 du 4 juillet 2020 du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, la consultation est remplacée par une consultation écrite, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 509-06-2020.

Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, pour une période de 15 jours suivant le 13 juillet 2020 ou soit jusqu'au 28 juillet 2020 inclusivement, et cela, pour permettre que le conseil municipal prenne sa décision sur ce projet de règlement numéro PS-2395.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérologations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 00, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Donné à Mirabel, ce 10 juillet 2020

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate



TOUS LES DIMANCHES DE 10 H À 15 H



Marché du terroir DE MIRABEL

21 JUIN AU 27 SEPTEMBRE

CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

ON  ACHETER LOCAL!

VILLE DE
MIRABEL 